



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0034.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La SA GRAND RUE 166-174 RUE DOURLET 135-167 représentée par Monsieur DE DECKER a introduit une demande ayant trait à des biens sis Rue Dourlet, 135-167 & Grand'rue, 166-174 à 6000 Charleroi et cadastrés 02 A 977S, 02 A 977T, 02 A 979X2, 02 A 979Y2, 02 A 982K3, 02 A 982L3, 02 A 983A2, 02 A 983B2 & 02 A 983Z.

Le projet consiste en : La démolition de deux bâtiments et la construction d'un ensemble de trois bâtiments comprenant logements, coliving, bureaux, commerce ainsi que des aménagements paysagers ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet déroge aux normes du Guide régional d'urbanisme en ce qui concerne le Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite, et plus précisément, à l'article :

415/2 : La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50 centimètres minimum. Les sas, les couloirs et les dégagements présentent une aire de rotation de 1,5 mètre minimum hors débattement de porte éventuel. . ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, 1° du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **23/02/2026 (date début affichage) au 13/03/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0034, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 27/02/2026 au 13/03/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 27/02/2026 au 13/03/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Nicolas LILLIS ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 13/03/2026 à 10h00 à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 09/02/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0034

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de SA GRAND RUE 166-174 RUE DOURLET 135-167 représentée par Monsieur DE DECKER Laurent en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La démolition de deux bâtiments et la construction d'un ensemble de trois bâtiments comprenant logements, coliving, bureaux, commerce ainsi que des aménagements paysagers à : Rue Dourlet, 135-167 à 6000 Charleroi - Grand'rue, 166-174 à 6000 Charleroi.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 19 février 2026

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Eric GOFFART,
2ème Échevin